Règlementation sur le bruit

La réglementation en matière de bruits de voisinage est fixée par la Préfecture.



Consultez l'arrêté préfectoral

Contact

En cas de nuisances sonores, si vous ne trouvez pas de solutions amiables avec vos voisins, vous pouvez contacter :

En journée : la Police municipale au 03 26 53 36 05

De nuit : la police nationale au 17